

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

RAIES D'EAU DOUCE (POTAMOTRYGONIDAE SPP.)

1. Le présent document est soumis par le Comité pour les animaux*.

Contexte

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions interdépendantes suivantes sur les raies d'eau douce :

A l'adresse du Secrétariat

16.130 *Le Secrétariat envoie une notification demandant aux États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) de faire rapport sur l'état de conservation et la gestion ainsi que sur le commerce national et international de ces espèces.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.131 *Le Comité pour les animaux établit un groupe de travail comprenant les États des aires de répartition des raies d'eau douce afin d'évaluer et d'établir des priorités parmi les espèces à inscrire à l'Annexe II de la CITES.*

16.132 *Le Comité pour les animaux examine toute l'information soumise sur les raies d'eau douce en réponse à la demande formulée dans la décision 16.130 ci-dessus et:*

- a) *identifie les espèces prioritaires, y compris celles qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II de la Convention;*
- b) *fournit des recommandations spécifiques aux États des aires de répartition des raies d'eau douce; et*
- c) *soumet un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés par le groupe de travail ainsi que sur ses recommandations et conclusions.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

À l'adresse des Parties:

- 16.133 *Les États des aires de répartition des raies d'eau douce sont invités à fournir des informations au groupe de travail, au Comité pour les animaux et au Secrétariat, comme demandé dans la décision 16.130.*
- 16.134 *Les États des aires de répartition sont invités à coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche et de suivi dans le but de soutenir les évaluations de l'état de conservation et des menaces touchant les populations de raies d'eau douce dans leurs aires de répartition naturelles.*

À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées

- 16.135 *Sous réserve de fonds externes, les Parties, le Secrétariat CITES et autres organisations intéressées organisent des activités, y compris des ateliers régionaux, afin de faciliter l'échange de données sur le commerce, la conservation et la gestion des espèces de raies d'eau douce.*

Mise en œuvre des décisions 16.130 à 16.135

3. Comme demandé dans la décision 16.130, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties no. 2013/056, du 6 décembre 2013, *Informations à soumettre à la 21^e session du Comité pour les plantes et à la 27^e session du Comité pour les animaux*, priant les États de l'aire de répartition de présenter un rapport sur l'état de conservation et la gestion, ainsi que sur le commerce national et international des raies d'eau douce (Potamotrygonidae spp.).

4. Conformément aux décisions 16.131 et 16.132, le Comité pour les animaux a établi un groupe de travail intersessions sur les raies d'eau douce en Amérique latine lors de sa 27^e session (Veracruz, May 2014) doté du mandat suivant :

tenir compte de toute information fournie sur les raies d'eau douce en réponse à la demande faite via la décision 16.130;

identifier les espèces prioritaires, y compris celles qui satisfont aux critères pour l'inscription à l'Annexe II de la Convention; et

préparer des recommandations pour les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce.

5. En réponse à la décision 16.135, un atelier d'experts sur les raies d'eau douce (famille des Potamotrygonidae) s'est réuni à Bogotá, Colombie, les 28 et 29 octobre 2014. Le rapport de l'atelier figure à l'annexe du document AC28 Doc.18, et constitue l'annexe 1 du présent document.
6. Le groupe de travail sur les raies d'eau douce en Amérique latine a présenté son rapport et ses conclusions lors de la 28^e session du Comité pour les animaux (AC28, Tel Aviv, août 2015 ; voir document AC28 Com. 2). Sur la base de ce rapport, le Comité pour les animaux a adopté les recommandations suivantes (voir document AC28 Compte rendu résumé) :

- a) *que tous les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) inscrivent à l'Annexe III toutes les espèces prioritaires¹ de la famille;*

¹ *Espèces dont il faut se préoccuper en priorité telles qu'elles sont identifiées par le Comité pour les animaux à l'annexe du document AC28 Doc. 18:*

- *Paratrygon "aiereba" complexe d'espèces (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque).*
- *Potamotrygon leopoldi (bassin de l'Amazone)*
- *Potamotrygon schroederi (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque)*
- *Potamotrygon brachyuran (autres bassins versants)*
- *Potamotrygon "motoro" complexe d'espèces (tous les bassins versants)*

Il est à noter que les espèces prioritaires identifiées incluent des espèces non décrites et des groupes d'espèces.

- b) *Prie les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition, de continuer à examiner les possibilités d'inscription d'espèces à l'Annexe II ;*
- c) *Échange continu d'informations sur ces espèces entre les États de l'aire de répartition ;*
- d) *Demande que le Secrétariat de la CITES, les ONG, les OIG (y compris la FAO) et les Parties fournissent un soutien aux États de l'aire de répartition pour la modélisation des tendances de la population de raies d'eau douce ;*
- e) *Prie les Parties et les ONG de mener des recherches sur l'industrie de l'élevage en captivité des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) au niveau mondial, portant notamment sur les espèces concernées, les nombres produits, la source des stocks parentaux, et la demande du commerce international; et*
- f) *Les Parties prennent note des informations supplémentaires figurant dans le document AC28 Inf. 25.*

Recommandations

7. Sur la base des recommandations figurant au paragraphe 6 ci-dessus, le Comité pour les animaux propose les projets de décisions ci-dessous à l'examen de la Conférence des Parties :

À l'adresse des États de l'aire de répartition

- 17.AA Les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) sont encouragés à continuer à échanger des informations sur la conservation, la gestion et le commerce de ces espèces.
- 17.BB Les États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) sont encouragés à inscrire toutes les espèces prioritaires¹, telles qu'elles sont identifiées par le Comité pour les animaux, à l'Annexe III, et à envisager des options pour inscrire ces espèces à l'Annexe II.

À l'adresse des Parties et des organisations intéressées

- 17.CC Les Parties et les organisations intéressées sont encouragées à mener ou promouvoir des études sur l'élevage en captivité des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) au niveau mondial, notamment sur les espèces concernées, les quantités produites, la source du stock parental, ainsi que les dynamiques du commerce international et les évolutions du marché.

À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées

- 17.DD Le Secrétariat CITES, sous réserve d'un financement extérieur, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et les Parties, sont encouragés à apporter un soutien aux États de l'aire de répartition pour la modélisation mathématique des tendances de la population de raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) et le Secrétariat doit faire rapport sur toutes ces activités au Comité pour les animaux, le cas échéant.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

¹ *Espèces dont il faut se préoccuper en priorité, telles qu'elles sont identifiées par le Comité pour les animaux en annexe du document AC28 Doc. 18:*

- *Paratrygon "aiereba" complexe d'espèces (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque).*
- *Potamotrygon leopoldi (bassin de l'Amazone)*
- *Potamotrygon schroederi (bassins de l'Amazone et de l'Orénoque)*
- *Potamotrygon brachyuran (autres bassins versants)*
- *Potamotrygon "motoro" complexe d'espèces (tous les bassins versants)*

Il est à noter que les espèces prioritaires identifiées incluent des espèces non décrites et des groupes d'espèces.

- A. Le Secrétariat soutient les projets de décisions proposés par le Comité pour les animaux au paragraphe 7 du présent document.
- B. Concernant le projet de décision 17.BB, le Secrétariat attire l'attention des États de l'aire de répartition des raies d'eau douce sur la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, et la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP16), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*.
- C. Le Secrétariat estime que le projet de décision 17.CC devrait être élargi et faire référence à la collaboration entre les Parties possédant des établissements d'élevage ex situ de raies d'eau douce et celles possédant des programmes de conservation in situ, et soumet l'amendement ci-dessous à l'examen de la Conférence des Parties :
- 17.CC Les Parties et les organisations intéressées sont encouragées à mener ou promouvoir des études sur l'élevage en captivité des raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) au niveau mondial, notamment sur les espèces concernées, les quantités produites, la source du stock parental, ~~et les dynamiques du commerce international et les évolutions du marché,~~ ainsi que sur la collaboration entre les Parties possédant des établissements d'élevage ex situ de raies d'eau douce et celles possédant des programmes de conservation in situ.
- D. L'annexe 2 contient un projet de budget pour la mise en œuvre du projet de décision 17.DD. Il a été préparé par le Secrétariat, sur la base d'informations sur la nature des activités proposées, et en consultation avec le président de l'ancien groupe de travail du Comité sur les animaux et d'autres experts de ce groupe d'espèces. Toutefois, le Secrétariat n'ignore pas qu'aucune espèce de la famille *Potamotrygonidae* n'est actuellement inscrite aux annexes de la CITES, qu'un atelier d'experts sur cette famille a été organisé en 2014 dans le but d'instruire la CITES (voir paragraphe 5), et que généralement, les espèces non inscrites à la CITES ne peuvent bénéficier que d'une attention et de ressources limitées. Il peut donc s'avérer difficile d'appliquer le projet de décision tel qu'il a été prévu.
- E. Le Secrétariat estime que les décisions 16.130 à 16.135 ont été mises en œuvre et propose donc qu'elles soient retirées.

ATELIER D'EXPERTS SUR LES RAIES D'EAU DOUCE (FAMILLE POTAMOTRYGONIDAE) – GROUPE DE TRAVAIL CITES

Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ) – PRA

28 et 29 octobre 2014, Bogota, Colombie



Rapport préparé par l'autorité scientifique de la Colombie

(Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt)

Basé sur le rapport rédigé par le consultant, Prof. Antonio Machado Allison

1. Le présent document a été rédigé par l'autorité scientifique de la Colombie¹ et M. Marcel Calvar en sa qualité de Président du groupe de travail du Comité pour les animaux sur les raies d'eau douce (*Potamotrygonidae*).
2. Le document contient un rapport résumé et a été préparé en vue d'informer le Comité pour les animaux des résultats de l'atelier d'experts tenu à Bogota, Colombie, les 28 et 29 octobre 2014.

¹ Sánchez-Duarte P., Parra S., Baptiste M.P. et Lasso C. – Chercheurs à l'Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt.

ABRÉVIATIONS

AC	Comité pour les animaux
ACOLPECES	<i>Asociación Colombiana de Exportadores de Peces Tropicales</i> (Association colombienne des exportateurs de poissons tropicaux)
AUNAP	<i>Autoridad Nacional de Acuicultura y Pesca</i> (Autorité nationale de l'aquaculture et des pêches, Colombie)
BMZ	<i>Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung</i> (Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, Allemagne)
CITES	<i>Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i>
CR	En danger critique, catégorie de menace de l'UICN
DGIS	<i>Directoraat-generaal Internationale Samenwerking</i> (Direction générale pour la coopération internationale, Pays-Bas)
DIREPRO	<i>Dirección Regional de la Producción del Gobierno Regional de Loreto, Pérou</i> (Direction régionale de la production du Gouvernement régional de Loreto, Pérou)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH</i> , (Société allemande pour la coopération internationale)
IBAMA	<i>Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis</i> (Institut brésilien de l'environnement et des ressources naturelles renouvelables)
ICMBio	<i>Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade</i> (Institut Chico Mendes pour la conservation de la biodiversité)
INAPESCA	<i>Instituto Nacional de la Pesca y Acuicultura</i> (Institut national des pêches et de l'aquaculture, Venezuela)
INCODER	<i>Instituto Colombiano de Desarrollo Rural</i> (Institut colombien pour le développement rural)
INSOPESCA	<i>Instituto Socialista de la Pesca y Acuicultura</i> (Institut socialiste des pêches et de l'aquaculture), Venezuela)
MAGAP	<i>Ministerio de Agricultura, Ganadería, Acuicultura y Pesca</i> (Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et des pêches), Équateur
NOAA	<i>National Oceanic and Atmospheric Administration</i> , États-Unis d'Amérique
NT	Quasi menacée, catégorie de menace de l'UICN
OFI	Ornamental Fish International
ONG	Organisation non gouvernementale
OTCA	Organisation du Traité de coopération amazonienne
PAN Tiburones Colombie	<i>Plan de Acción Nacional para la Conservación y Manejo de Tiburones, Rayas y Quimeras de Colombia</i> (Plan d'action national colombien pour la conservation et la gestion des requins, des raies et des chimères)
PAN Tiburones Pérou	<i>Plan de Acción Nacional para la Conservación de Tiburones, Rayas y Especies afines</i> (Plan d'action national péruvien pour la conservation et la gestion des requins, des raies et espèces apparentées)
POPC	<i>Programa de Observadores Pesqueros Colombia</i> (Programme d'observateurs des pêches, Colombie)
PRA	<i>Programa Regional Amazonia</i> (Programme régional amazonien) (BMZ/DGIS/GIZ); Allemagne et Pays-Bas
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UICN-GSEE	Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN
WCS	Wildlife Conservation Society

RÉSUMÉ

L'atelier d'experts sur les raies d'eau douce organisé par le groupe de travail de la CITES traduit une image actualisée de la situation des espèces de la famille *Potamotrygonidae*, fournie par les experts régionaux qui estiment, à la lumière des dispositions de la Convention, que les espèces suivantes devraient se voir accorder la priorité et être classées selon différents bassins versants: Amazone (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon leopoldi*, *P. motoro* et *P. schroederi*), Orénoque (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon motoro* et *P. schroederi*) et autres bassins versants (*Potamotrygon brachyura* et *P. motoro*). En ce qui concerne la question de la priorisation des espèces, les experts ont également confirmé la nécessité d'enrichir les informations sur les tendances des populations, d'explorer d'autres solutions en matière d'analyses, comme par exemple un modèle mathématique fondé sur des exercices menés sur des espèces marines.

Comme contribution au Comité pour les animaux et compte tenu de l'échelle du commerce des espèces au niveau international, l'analyse des options suivantes a été suggérée: 1) maintenir la proposition d'origine, en intégrant d'autres informations, car elle est maintenant soutenue par les pays participant à l'atelier; 2) élaborer une nouvelle proposition afin d'inclure l'ensemble du genre *Potamotrygon*; ou 3) élaborer une nouvelle proposition afin d'inclure l'ensemble de la famille *Potamotrygonidae*. (Ces deux dernières propositions tiennent compte des problèmes taxonomiques et de la ressemblance entre espèces, qui rendent difficile la surveillance du commerce.) Enfin, comme proposition supplémentaire: 4) en ajout à n'importe quelle option choisie et conformément aux recommandations de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), il serait également bon d'examiner la possibilité d'inscrire les espèces endémiques de sites restreints à l'Annexe III de la CITES.

Historique

La conservation, la gestion et le commerce des raies d'eau douce (*Potamotrygonidae*) concernent essentiellement la sous-région d'Amérique du Sud (à l'exclusion du Chili), vu la répartition géographique restreinte de cette famille sur le continent. À la 20^e session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 2004), compte tenu des problèmes de commerce transfrontalier, le Brésil a soumis une proposition d'inscription éventuelle de ce groupe d'espèces à l'Annexe III de la CITES. La question a ensuite été reprise à la CoP13 (Bangkok, 2004), comme indiqué dans le document CoP13 Doc. 35, annexe 2, paragraphe 10.

Plus tard, à la CoP14 (La Haye, 2007), le Comité pour les animaux a soumis un rapport qui comprenait des recommandations sur les raies d'eau douce et notamment: "1) veiller à ce que le commerce des poissons ornementaux soit conforme aux quotas annuels établis pour chaque espèce; 2) mettre au point un mécanisme approprié pour traiter la question de la conservation des raies d'eau douce et 3) le Comité pour les animaux devrait envisager soit la possibilité d'inscrire les espèces à l'Annexe II, soit des moyens de contrôle efficaces des quotas".

Les décisions en vigueur après la 14^e session de la Conférence des Parties à la CITES comprenaient la décision 14.110 à l'adresse du Comité pour les animaux, qui lui donnait instruction d'examiner les résultats de l'atelier sur les raies d'eau douce sud-américaines et de faire des recommandations à ce sujet aux États de l'aire de répartition avant la CoP15 (2010), dans le but d'améliorer l'état de conservation et la réglementation du commerce international. L'atelier régional sur les raies d'eau douce sud-américaines a eu lieu à Genève en avril 2009. Ultérieurement, à la CoP15 (Doha, 2010), les décisions à l'adresse des États de l'aire de répartition comprenaient la décision 15.85 qui les appelait à envisager l'inscription d'espèces endémiques et menacées de raies d'eau douce (*Potamotrygonidae*) à l'Annexe III de la CITES, parce qu'il était nécessaire d'obtenir la coopération d'autres Parties pour contrôler le commerce.

À la suite d'un processus mené par la Colombie et jouissant de l'appui de certains pays de la région (Argentine, Brésil, Suriname, Uruguay et Venezuela), il a été proposé à la CoP16 (Bangkok, 2013) que trois espèces de raies d'eau douce (*Paratrygon aiereba*, en plus de *Potamotrygon motoro* et *P. schroederi*) soient inscrites à l'Annexe II de la CITES (propositions 47 et 48, respectivement). Les propositions n'ont pas été approuvées à la CoP, mais les négociations ont abouti à l'adoption des décisions 16.130 à 16.135 qui traitent des questions de conservation et de gestion ainsi que de commerce national et international des raies d'eau douce:

À l'adresse du Secrétariat

16.130 *Le Secrétariat envoie une notification demandant aux États de l'aire de répartition des raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae) de faire rapport sur l'état de conservation et la gestion ainsi que sur le commerce national et international de ces espèces.*

À l'adresse du Comité pour les animaux

16.131 *Le Comité pour les animaux établit un groupe de travail comprenant les États des aires de répartition des raies d'eau douce afin d'évaluer et d'établir des priorités parmi les espèces à inscrire à l'Annexe II de la CITES.*

16.132 *Le Comité pour les animaux examine toute l'information soumise sur les raies d'eau douce en réponse à la demande formulée dans la décision 16.130 ci-dessus et:*

- a) *identifie les espèces prioritaires, y compris celles qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II de la Convention;*
- b) *fournit des recommandations spécifiques aux États des aires de répartition des raies d'eau douce; et*
- c) *soumet un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur les progrès réalisés par le groupe de travail ainsi que sur ses recommandations et conclusions.*

À l'adresse des Parties

16.133 *Les États des aires de répartition des raies d'eau douce sont invités à fournir des informations au groupe de travail, au Comité pour les animaux et au Secrétariat, comme demandé dans la décision 16.130.*

16.134 *Les États des aires de répartition sont invités à coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de recherche et de suivi dans le but de soutenir les évaluations de l'état de conservation et des menaces touchant les populations de raies d'eau douce dans leurs aires de répartition naturelles.*

À l'adresse des Parties, du Secrétariat et des organisations intéressées

16.135 *Sous réserve de fonds externes, les Parties, le Secrétariat CITES et autres organisations intéressées organisent des activités, y compris des ateliers régionaux, afin de faciliter l'échange de données sur le commerce, la conservation et la gestion des espèces de raies d'eau douce.*

La 27^e session du Comité pour les animaux (Veracruz, 2014) a traité du commerce et de la conservation des espèces de raies d'eau douce et proposé de constituer un groupe de travail en application de la décision 16.131 et pour commencer à appliquer la décision 16.132. Le groupe de travail résultant comprenait des États de l'aire de répartition (Brésil, Colombie, Suriname) et d'autres parties intéressées: NOAA – Fisheries des États-Unis, FAO, Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'UICN – GSEE et les ONG *Humane Society International*, *Defenders of Wildlife*, *Ornamental Fish International* (OFI), *Fundación Cethus* et *Wildlife Conservation Society* (WCS).

La Colombie, en sa qualité d'État de l'aire de répartition d'espèces de raies d'eau douce, par l'intermédiaire de son autorité scientifique (*Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt*), en coordination avec le Ministère de l'environnement et du développement durable, organe de gestion, a demandé l'appui du Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ) – PRA de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OCTA) et de son Secrétariat permanent, pour promouvoir un dialogue entre les spécialistes régionaux des raies d'eau douce, dans le but de compiler et d'analyser l'information relative au commerce de ces espèces et à leur état de conservation, pour pouvoir identifier les espèces les plus préoccupantes dans la sphère du commerce international.

En conséquence, pour faciliter l'échange d'informations entre les experts et les Autorités CITES dans le cadre du groupe de travail sur les raies d'eau douce et afin d'évaluer s'il est opportun d'inscrire des espèces de raies d'eau douce à l'Annexe II de la CITES, l'atelier régional d'experts sur les raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*), organisé par le groupe de travail CITES, a eu lieu à Bogota, Colombie, les 28 et 29 octobre 2014. Cet atelier avait le soutien du Programme régional amazonien (BMZ/DGIS/GIZ) – PRA, ainsi que des ONG *Humane Society International* et *Defenders of Wildlife*.

Ci-dessous, sont décrits les résultats de l'atelier:

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Prendre connaissance des progrès relatifs aux connaissances scientifiques sur la biologie, l'écologie, l'état de conservation, l'utilisation et le commerce des espèces de raies d'eau douce dans différents États de l'aire de répartition.
2. Promouvoir l'échange et la discussion sur de nouvelles informations apportées par le groupe d'experts sur les raies d'eau douce, en tenant compte des besoins et des priorités en matière de conservation des espèces de la famille *Potamotrygonidae*, dans le contexte du commerce international.

MÉTHODOLOGIE

Les objectifs ont été présentés tout comme la méthodologie, à savoir: i) présentation des résultats préliminaires de la consultation entreprise par M. Antonio Machado-Allison, ii) présentation des participants avec les rapports des pays et iii) travail des sous-groupes classés par bassins hydrographiques, sur la base de la matrice élaborée d'après les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) et des rapports nationaux. L'atelier s'est terminé par un échange de vues et des discussions en plénière pour convenir des priorités relatives aux raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*) et à d'autres recommandations relatives à la CITES. Enfin, les principales conclusions ont été tirées et l'atelier s'est terminé.

RÉSULTATS

Les résultats de l'atelier obtenus grâce aux contributions des pays participants et tenant compte des discussions des sous-groupes sont présentés dans une matrice, conformément aux critères énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16) (tableau 1).

Tableau. 1. Matrice résumant les résultats obtenus par les trois sous-groupes, classés par bassins versants.

- Sous-groupe 1: Bassin de l'Orénoque, Magdalena-Cauca, Maracaibo et secteurs des Caraïbes. Pays: Colombie et Venezuela.
- Sous-groupe 2: Bassin de l'Amazone. Pays: Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Pérou.
- Sous-groupe 3: Bassin Paraná-Paraguay. Pays: Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay et Uruguay.

Critères	Bassin de l'Amazone
Espèces	1) <i>Heliotrygon gomesi</i> , 2) <i>Heliotrygon rosai</i> , 3) <i>Paratrygon aiereba</i> , 4) <i>Plesiotrygon iwamae</i> , 5) <i>Plesiotrygon nana</i> , 6) <i>Potamotrygon brachyura</i> , 7) <i>Potamotrygon constellata</i> , 8) <i>Potamotrygon dumerilii</i> , 9) <i>Potamotrygon falkneri</i> , 10) <i>Potamotrygon henlei</i> , 11) <i>Potamotrygon humerosa</i> , 12) <i>Potamotrygon leopoldi</i> , 13) <i>Potamotrygon limai</i> , 14) <i>Potamotrygon motoro</i> , 15) <i>Potamotrygon orbignyi</i> , 16) <i>Potamotrygon schroederi</i> , 17) <i>Potamotrygon scobina</i> , 18) <i>Potamotrygon tatiana</i> , 19) <i>Potamotrygon tigrina</i>
Taxonomie	Sur les 19 espèces réparties dans ce bassin, 14 ont une taxonomie bien définie. <i>Potamotrygon motoro</i> pourrait être un groupe d'espèces. Lasso et Rosa (comm. pers.) considèrent que <i>Paratrygon aiereba</i> et <i>Potamotrygon orbignyi</i> constituent un groupe comprenant des espèces qui ne sont pas encore décrites. <i>Potamotrygon dumerilii</i> et <i>Potamotrygon humerosa</i> sont considérées problématiques eu égard à leur taxonomie.
Caractéristiques biologiques (concernant la section 3.3 de la résolution Conf. 9.24)	Toutes les espèces ont un seul ovaire fonctionnel, un faible taux de fécondité, une période de gestation prolongée (9 mois ou plus), une maturité tardive et une longue vie. <i>Potamotrygon orbignyi</i> est l'espèce ayant la fécondité la plus élevée (29 ovules).
État de conservation de l'habitat (concernant la section 4 de la résolution Conf. 9.24 sur état et tendances)	Les espèces de raies réparties dans tout ce bassin vivent dans différents types d'habitats: eaux noires, claires et blanches ainsi que dans des milieux lenticules et lotiques. Les espèces qui vivent dans les habitats d'eaux acides ou noires, ou dans les eaux claires, sont plus fragiles que celles qui vivent dans les eaux blanches et leur état est plus susceptible de se détériorer. Les affluents de l'Amazone, en Équateur et au Pérou, subissent les effets des activités minières: grandes quantités de sédiments et forte contamination. Pour les régions basses, le degré de conservation est acceptable. Dans certaines régions, les activités agricoles, industrielles ou urbaines affectent l'habitat des raies d'eau douce (contreforts des Andes et cours inférieur de l'Amazone).
État de conservation des espèces (concernant la section 4.4 de la résolution Conf. 9.24 sur les tendances géographiques)	Brésil: Des études sur les tendances des populations sont en cours pour les espèces <i>Potamotrygon orbignyi</i> et <i>Potamotrygon leopoldi</i> dans le Río Xingú et <i>Paratrygon aiereba</i> et <i>Potamotrygon motoro</i> dans le Río Negro. Conformément à la méthodologie de l'UICN, <i>Paratrygon aiereba</i> est classée En danger critique (CR) tandis que <i>Plesiotrygon iwamae</i> et <i>Potamotrygon leopoldi</i> sont classées Quasi menacées (NT).

Critères	Bassin de l'Amazone
	Colombie Conformément à la méthodologie de l'UICN, <i>Paratrygon aiereba</i> , <i>Potamotrygon motoro</i> et <i>P. schroederi</i> sont classées Vulnérables (VU) et <i>Potamotrygon orbignyi</i> , <i>Quasi menacée</i> (NT).
Menaces	Toutes les espèces sont menacées par la capture accidentelle. <i>Plesiotrygon iwamae</i> est menacée par le taux de capture pour le commerce des poissons ornementaux (commerce des juvéniles), qui cependant est illégal au Brésil et la perte de l'habitat (marées noirées, eaux noires domestiques, déforestation, contamination par les mines ou l'agriculture). <i>Plesiotrygon nana</i> , taux de capture pour le commerce des poissons ornementaux (commerce de juvéniles). <i>Potamotrygon constellata</i> , développement urbain, agriculture et barrages dans la zone de distribution. <i>Potamotrygon falkneri</i> , dégradation de l'habitat par la construction de barrages sur le Paraná, la construction de centrales hydroélectriques et de ports. <i>Potamotrygon henlei</i> , commerce illégal de poissons ornementaux et dégradation de l'habitat par les mines d'or. <i>Potamotrygon leopoldi</i> , construction de barrages sur le Río Xingú.
Utilisation et commerce	Sur les 19 espèces analysées, 12 sont importantes pour le commerce des poissons ornementaux (Or), pour la consommation (Co) et à des fins médicinales (Me): <i>Heliotrygon gomesi</i> (Or), <i>H. rosai</i> (Or), <i>Paratrygon aiereba</i> (Or, Co, Me), <i>Plesiotrygon iwamae</i> (Or, Co), <i>P. nana</i> (Or), <i>Potamotrygon henlei</i> (Or), <i>P. leopoldi</i> (Or), <i>P. motoro</i> (Or), <i>P. orbignyi</i> (Or, Co), <i>P. schroederi</i> (Or), <i>P. scobina</i> (Or) et <i>P. tigrina</i> (Or).
Ordonnances et règlements des pêches	Brésil: IBAMA. Règlement n° 203 de 2008. Normes et système de quotas s'appuyant sur la distribution connue et sur les dynamiques démographiques des espèces, sur l'exploitation de poissons indigènes ou étrangers dans les eaux intérieures, à des fins ornementales et d'aquariums. IBAMA. Règlement n° 204 de 2008. Applicable spécifiquement aux raies. Chapitre I (Dispositions préliminaires), Chapitre II (Capture et exploitation), Chapitre III (Distribution des quotas de ventes), Chapitre IV (Revente), Chapitre V (Transport). Ce règlement comprend aussi les listes d'espèces autorisées et de quotas spécifiques par espèces et par régions. IBAMA. Règlement n° 035. Autorise l'exportation d'espèces de raies. Colombie: Loi 2811 de 1974. Définit les espèces de poissons ornementales, y compris les raies d'eau douce. INCODER Résolution n° 3532 de 2007. Normes pour l'exercice, l'administration et le contrôle de la pêche commerciale d'espèces ornementales, précisant les espèces de poissons ornementales qui peuvent être utilisées dans le commerce. Accord n° 000023 de 1996. Interdit le stockage, la vente ou le transport de toutes les classes de poissons ornementaux durant leur période de reproduction, 15 mai au 30 juin de chaque année. INCODER Résolution n° 266 de 2009. Établit des quotas généraux d'espèces dans le commerce des poissons ornementaux. La résolution autorise une capture maximum de 29 000 spécimens d'espèces de raies (<i>Potamotrygonidae</i>) pour l'ensemble de la Colombie. En 2011, le quota a été réduit à 23 200, niveau auquel il reste encore aujourd'hui. Le PAN Tiburones Colombie (2013) (Plan d'action national pour les requins), assigne une très haute priorité aux espèces <i>Potamotrygon motoro</i> , <i>P. orbignyi</i> et <i>P. schroederi</i> et une haute priorité à <i>Paratrygon aiereba</i> et <i>Potamotrygon constellata</i> .

Critères	Bassin de l'Amazone
	Équateur: Ministère de l'environnement, 2012. Les archives sur l'exportation et/ou le commerce des raies n'ont pas été conservées. Il n'y a pas non plus de statistiques douanières pouvant servir de base à une législation relative au commerce illégal des espèces de raies.
Ordonnances et règlements des pêches	Pérou: Règlements au titre de la Loi générale sur les pêches (amendée) 2001. La section IV fait spécifiquement référence aux ressources hydrobiologiques à des fins ornementales. (Art. 56). 56.1. Le prélèvement de ressources hydrobiologiques nécessite un permis de pêche délivré par le Ministère de la pêche. Résolution ministérielle n° 295 de 2013. Le PAN Tiburones (Plan d'action national pour les requins) couvre huit espèces de raies (<i>Potamotrygonidae</i>) de la région amazonienne du Pérou qui sont reconnues comme des ressources de poissons ornementaux d'importance commerciale. Venezuela: Journal officiel n° 34.921 de 1992. Résolution 52 de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture. Normes réglementant les activités portant sur des spécimens de poissons vivants de valeur ornementale. Les méthodes de capture sont réglementées et des règles précises concernent les espèces, les sites et les saisons de fermeture (2 mois par an entre mai et juillet). Loi sur les pêches et l'aquaculture 2008. Décret n° 5.930. L'Institut socialiste des pêches et de l'aquaculture a été créé pour réglementer la pêche dans les eaux intérieures. INAPESCA puis INSOPESCA ont accepté les mesures adoptées par la CITES (CoP16). Toute personne physique ou juridique participant à des activités de production et de commerce de poissons ornementaux doit être enregistrée auprès de l'Institut. Les personnes qui participent à l'exportation de poissons ornementaux ont l'obligation d'obtenir un permis délivré par l'Institut et doivent présenter un rapport trimestriel indiquant le nom commun et le nom scientifique des espèces, les quantités, les sites de capture et la destination des spécimens.
Espèces prioritaires identifiées au titre des critères ci-dessus	<i>Paratrygon aiereba</i> , <i>Potamotrygon leopoldi</i> , <i>Potamotrygon motoro</i> et <i>Potamotrygon schroederi</i>

Critères	Bassin de l'Orénoque
Espèces	1) <i>Paratrygon aiereba</i> , 2) <i>Potamotrygon motoro</i> , 3) <i>Potamotrygon orbignyi</i> , 4) <i>Potamotrygon schroederi</i> , 5) <i>Potamotrygon scobina</i> .
Taxonomie	Sur les cinq espèces réparties dans ce bassin, deux, <i>Potamotrygon schroederi</i> et <i>Potamotrygon scobina</i> , ont une taxonomie bien définie. <i>Potamotrygon motoro</i> pourrait être un groupe d'espèces. Plusieurs auteurs indiquent que <i>Paratrygon</i> pourrait comprendre deux espèces qui ne sont pas encore décrites (Lasso et Rosa, comm. pers.) et que <i>Potamotrygon orbignyi</i> pourrait être un groupe comprenant des espèces non décrites.

Critères	Bassin de l'Orénoque
Caractéristiques biologiques (concernant la section 3.3 de la résolution Conf. 9.24)	Toutes les espèces ont un seul ovaire fonctionnel, un faible taux de fécondité, une période de gestation prolongée, une maturité tardive et une longue vie. <i>Potamotrygon orbignyi</i> est l'espèce qui a la fécondité la plus élevée (17 ovules).
État de conservation de l'habitat (concernant la section 4 de la résolution Conf. 9.24 sur état et tendances)	Les espèces qui vivent dans les habitats d'eaux acides ou noires, ou dans les eaux claires, sont plus fragiles que celles qui vivent dans les eaux blanches et leur état est plus susceptible de se détériorer. En général, la région de l'Orénoque, en Colombie et au Venezuela, est bien préservée, sauf pour certaines masses d'eau affectées par les mines et les produits agrochimiques associés au développement à grande échelle de l'agroindustrie et de la pêche. Il n'y a pas de barrages en Colombie mais, au Venezuela, environ 32 retenues affectent de nombreux cours d'eau sur les contreforts des Andes.
État de conservation des espèces (concernant la section 4.4 de la résolution Conf. 9.24 sur les tendances géographiques)	Colombie: L'élaboration d'une méthodologie normalisée dans les eaux claires et noires est en cours, dans le but de mener des recensements pour disposer de données sur les populations des espèces qui vivent dans ce type d'habitat. Une étude a été menée en février 2014, sur le Río Tomo, dans le bassin de l'Orénoque (Morales-Betancourt et Lasso). Conformément à la méthodologie de l'UICN, <i>Paratrygon aiereba</i> , <i>Potamotrygon motoro</i> et <i>P. schroederi</i> sont classées Vulnérables (VU) et <i>Potamotrygon orbignyi</i> est classée Quasi menacée (NT).
Menaces	Pour les espèces qui vivent dans le cours principal du fleuve, les menaces sont: contamination par le ruissellement, mines, déboisement, eaux usées, construction de barrages (dans le secteur vénézuélien de l'Orénoque), marées noires et dégradation des lits des rivières par les mines et le dragage. La surpêche ou la pêche axée sur les juvéniles, pour le commerce ornemental, affecte les espèces <i>Paratrygon aiereba</i> , <i>Potamotrygon motoro</i> , <i>P. orbignyi</i> et <i>Heliotrygon</i> (ressemblant et confondue avec <i>P. aiereba</i>) et <i>P. schroederi</i> . Il existe un cas particulier de pression pour la consommation de <i>P. aiereba</i> en tant qu'aliment, dans le secteur vénézuélien du bassin de l'Orénoque, du Río Apure, du Río Arauca et de l'Orénoque, et le risque que cette pratique puisse s'étendre au territoire colombien.
Utilisation et commerce	Colombie: <i>Potamotrygon motoro</i> est la deuxième espèce de raie d'eau douce par le volume de capture et le taux d'exportation, pour laquelle il existe des archives historiques relativement fiables. Les tendances des exportations, de 1999 à aujourd'hui, accusent une augmentation, avec plus de 12 000 spécimens exportés en 2009. <i>Potamotrygon schroederi</i> est la troisième espèce de raie d'eau douce par le volume de capture et le taux d'exportation, avec une tendance à l'augmentation. En 2009, 6349 spécimens ont été exportés. Parmi eux, 1886 provenaient du secteur colombien de l'Orénoque: 1825 d'Inírida et 61 de Puerto Carreño, un chiffre énorme pour la région de la Estrella Fluvial de Inírida. D'autres données sur la capture pour le secteur colombien de l'Orénoque sont: 2007 (3113 spécimens), 2008 (488 spécimens) et 2010 (940 spécimens). Une grande partie des registres pour la région d'Inírida ont trait à des spécimens en provenance du Venezuela, entrant illégalement en Colombie. <i>Paratrygon aiereba</i> sert à des fins ornementales, pour l'alimentation et pour la médecine aussi bien dans le secteur colombien que dans le secteur vénézuélien de l'Orénoque. <i>Potamotrygon orbygni</i> sert à des fins ornementales et pour l'alimentation de subsistance.

Critères	Bassin de l'Orénoque
Ordonnances et règlements des pêches	<p>Colombie:</p> <p>Loi 2811 de 1974. Définit les espèces de poissons ornementales, y compris les raies d'eau douce.</p> <p>INCODER Résolution n° 3532 de 2007. Normes pour l'exercice, l'administration et le contrôle de la pêche commerciale d'espèces ornementales, précisant les espèces de poissons ornementales qui peuvent être utilisées dans le commerce.</p> <p>Accord n° 000023 de 1996. Interdit le stockage, la vente ou le transport de toutes les classes de poissons ornementaux durant leur période de reproduction, 15 mai au 30 juin de chaque année.</p> <p>INCODER Résolution n° 266 de 2009. Établit des quotas généraux d'espèces dans le commerce des poissons ornementaux. La résolution autorise une capture maximum de 29 000 spécimens d'espèces de raies (<i>Potamotrygonidae</i>) pour l'ensemble de la Colombie. En 2011, le quota a été réduit à 23 200, niveau auquel il reste encore aujourd'hui.</p> <p>Le PAN Tiburones Colombie (2013) (Plan d'action national pour les requins), assigne une très haute priorité aux espèces <i>Potamotrygon motoro</i>, <i>P. orbignyi</i> et <i>P. schroederi</i> et une haute priorité à <i>Paratrygon aiereba</i> et <i>Potamotrygon constellata</i>.</p> <p>Venezuela:</p> <p>Journal officiel n° 34.921 de 1992. Résolution 52 de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture. Normes réglementant les activités portant sur des spécimens de poissons vivants de valeur ornementale. Les méthodes de capture sont réglementées et des règles précises concernent les espèces, les sites et les saisons de fermeture (2 mois par an entre mai et juillet).</p> <p>Loi sur les pêches et l'aquaculture 2008. Décret n° 5.930. L'Institut socialiste des pêches et de l'aquaculture a été créé pour réglementer la pêche dans les eaux intérieures. INAPESCA puis INSOPESCA ont accepté les mesures adoptées par la CITES (CoP16). Toute personne physique ou juridique participant à des activités de production et de commerce de poissons ornementaux doit être enregistrée auprès de l'Institut. Les personnes qui participent à l'exportation de poissons ornementaux ont l'obligation d'obtenir un permis délivré par l'Institut et doivent présenter un rapport trimestriel indiquant le nom commun et le nom scientifique des espèces, les quantités, les sites de capture et la destination des spécimens.</p>
Espèces prioritaires identifiées au titre des critères ci-dessus	<i>Paratrygon aiereba</i> , <i>Potamotrygon motoro</i> , <i>Potamotrygon schroederi</i>

Critères	Bassin du Río Magdalena et bassin des Caraïbes
Espèces	<i>Potamotrygon magdalenae</i>
Taxonomie	<p>Taxonomie définie</p> <p>Une seule espèce est reconnue mais il y a des différences biologiques entre les spécimens du bassin inférieur et du bassin moyen qui doivent être évaluées (par exemple: espèces cryptiques, sous-populations) (Mejía-Falla et López-García, comm. pers.)</p>
Caractéristiques biologiques (concernant la section 3.3 de la résolution Conf. 9.24)	<p>L'espèce a un seul ovaire fonctionnel, un faible taux de fécondité (2 embryons), une période de gestation prolongée, une maturité tardive et une longue vie.</p> <p>La fécondité signalée pour <i>P. magdalenae</i> se situe entre 1 et 10 embryons.</p>
État de conservation de l'habitat (concernant la section 4 de la	<p><i>Potamotrygon magdalenae</i> est commun aussi bien dans le cours principal des fleuves que dans les marais et les cours d'eau.</p> <p>Tous les impacts sur le bassin du Río Magdalena affectent cette espèce, par exemple: ruissellement agrochimique, métaux</p>

Critères	Bassin du Río Magdalena et bassin des Caraïbes
résolution Conf. 9.24 sur état et tendances)	lourds, drainage des zones humides, eaux noires, déboisement et construction de barrages qui divisent les populations, interrompant l'échange génétique.
État de conservation de l'espèce (concernant la section 4.4 de la résolution Conf. 9.24 sur les tendances géographiques)	Il n'y a pas d'études détaillées des populations de l'espèce <i>Potamotrygon magdalenae</i> , mais quelques données démontrent qu'il s'agit d'une espèce très abondante dans le bassin. Conformément à la méthodologie de l'UICN, en Colombie, l'espèce est classée Quasi menacée.
Menaces	1) Ressource à double but: ornemental et alimentaire (subsistance); 2) Taux de capture très élevé dans un but ornemental; 3) Impacts sur le bassin du Río Magdalena (produits agrochimiques, métaux lourds, drainage des zones humides, eaux noires, déboisement); 4) Retenues dans le bassin qui divisent les populations, interrompant l'échange génétique; 5) Capture accidentelle.
Menaces	Commerce des poissons ornementaux et utilisation à des fins de subsistance et médicinales. À l'échelle du bassin, l'espèce ne fait l'objet de commerce comme espèce ornementale que dans deux sites du bassin inférieur (Mejía-Falla <i>et al.</i> 2014, Lasso <i>et al.</i> 2013). On considère qu'il s'agit de l'espèce la plus exportée au niveau national, comptant pour 60 à 70% de toutes les raies exportées (Perdomo-Núñez 2005). Un total de 14 621 spécimens de cette espèce a été exporté en 2009 (données INCODER). (Cette partie était dans la matrice soumise par Paola Mejía, sous la rubrique "Ordonnances des pêches".)
Utilisation et commerce	Colombie: Loi 2811 de 1974. Définit les espèces de poissons ornementales, y compris les raies d'eau douce. INCODER Résolution n° 3532 de 2007. Normes pour l'exercice, l'administration et le contrôle de la pêche commerciale d'espèces ornementales, précisant les espèces de poissons ornementales qui peuvent être utilisées dans le commerce. Accord n° 000023 de 1996. Interdit le stockage, la vente ou le transport de toutes les classes de poissons ornementaux durant leur période de reproduction, 15 mai au 30 juin de chaque année. INCODER Résolution n° 266 de 2009. Établit des quotas généraux d'espèces dans le commerce des poissons ornementaux. La résolution autorise une capture maximum de 29 000 spécimens d'espèces de raies (<i>Potamotrygonidae</i>) pour l'ensemble de la Colombie. En 2011, le quota a été réduit à 23 200, niveau auquel il reste encore aujourd'hui. Espèce à très haute priorité (<i>Potamotrygon magdalenae</i>) dans le Plan d'action national pour les requins (2013).
Espèces prioritaires identifiées au titre des critères ci-dessus	Aucune espèce n'a été priorisée.

Critères	Bassin du lac Maracaibo
Espèces	<i>Potamotrygon yepezi</i>
Taxonomie	Taxonomie définie
Caractéristiques biologiques (concernant la section 3.3 de la résolution Conf. 9.24)	L'espèce a un seul ovaire fonctionnel, un faible taux de fécondité (2 embryons), une longue période de gestation, une maturité tardive et une longue vie.
État de conservation de l'habitat (concernant la section 4 de la résolution Conf. 9.24 sur état et tendances)	<i>Potamotrygon yepezi</i> utilise différents types d'habitats ainsi que des milieux lenticules et lotiques. Le bassin du lac Maracaibo est très affecté par les marées noires, les fuites d'hydrocarbures et la pollution par les produits agrochimiques sur le cours inférieur des principaux affluents (Lasso, comm. pers.).
État de conservation de l'espèce (concernant la section 4.4 de la résolution Conf. 9.24 sur les tendances géographiques)	Il n'y a pas d'études de la population de l'espèce <i>Potamotrygon yepezi</i> , mais il semble qu'elle soit très abondante dans certaines zones. Conformément à la méthodologie de l'UICN, en Colombie, l'espèce est classée Vulnérable.
Menaces	1) En Colombie, la menace est l'impact sur l'habitat des déversements d'hydrocarbures et des marées noires; en tant que menace potentielle, on peut attirer l'attention sur la pollution par les produits agrochimiques dans le district de Riego del Zulia et la décharge d'eaux noires à Cúcuta. 2) Au Venezuela, les menaces proviennent des activités intenses de l'industrie pétrolière (marées noires) dans l'aire de répartition au sein du lac. 3) Capture accidentelle.
Utilisation et commerce	Utilisée au Venezuela dans le commerce des poissons ornementaux, comme aliment de subsistance et à des fins médicinales (Colombie et Venezuela).
Ordonnances et règlements des pêches	Colombie: Loi 2811 de 1974. Définit les espèces de poissons ornementales, y compris les raies d'eau douce. INCODER Résolution n° 3532 de 2007. Normes pour l'exercice, l'administration et le contrôle de la pêche commerciale d'espèces ornementales, précisant les espèces de poissons ornementales qui peuvent être utilisées dans le commerce. Accord n° 000023 de 1996. Interdit le stockage, la vente ou le transport de toutes les classes de poissons ornementaux durant leur période de reproduction, 15 mai au 30 juin de chaque année. INCODER Résolution n° 266 de 2009. Établit des quotas généraux d'espèces dans le commerce des poissons ornementaux. La résolution autorise une capture maximum de 29 000 spécimens d'espèces de raies (<i>Potamotrygonidae</i>) pour l'ensemble de la Colombie. En 2011, le quota a été réduit à 23 200, niveau auquel il reste encore aujourd'hui. Le Plan d'action national pour les requins de la Colombie (2013) assigne une priorité moyenne à <i>Potamotrygon yepezi</i> . Venezuela: Journal officiel n° 34.921 de 1992. Résolution 52 de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture. Normes réglementant les activités portant sur des spécimens de poissons vivants de valeur ornementale. Les méthodes de capture sont réglementées

Critères	Bassin du lac Maracaibo
	et des règles précises concernant les espèces, les sites et les saisons de fermeture (2 mois par an entre mai et juillet). Loi sur les pêches et l'aquaculture 2008. Décret n° 5.930. L'Institut socialiste des pêches et de l'aquaculture a été créé pour réglementer la pêche dans les eaux intérieures. INAPESCA puis INSOPESCA ont accepté les mesures adoptées par la CITES (CoP16). Toute personne physique ou juridique participant à des activités de production et de commerce de poissons ornementaux doit être enregistrée auprès de l'Institut. Les personnes qui participent à l'exportation de poissons ornementaux ont l'obligation d'obtenir un permis délivré par l'Institut et doivent présenter un rapport trimestriel indiquant le nom commun et le nom scientifique des espèces, les quantités, les sites de capture et la destination des spécimens.
Espèces prioritaires identifiées au titre des critères ci-dessus	Aucune espèce n'a été priorisée.

Critères	Autres bassins (Unini, Esequibo, Corantijn, Maroní, Oyapoque, Tampoc, Suriname, Lawa, Parnaiba, Paraguay, Paraná, Uruguay, Río de la Plata)
Espèces	1) <i>Potamotrygon amandae</i> , 2) <i>Potamotrygon boesemani</i> , 3) <i>Potamotrygon brachyura</i> , 4) <i>Potamotrygon falkneri</i> , 5) <i>Potamotrygon hystrix</i> , 6) <i>Potamotrygon marinae</i> , 7) <i>Potamotrygon motoro</i> , 8) <i>Potamotrygon orbignyi</i> , 9) <i>Potamotrygon pantanensis</i> , 10) <i>Potamotrygon schuhmacheri</i> , 11) <i>Potamotrygon signata</i>
Taxonomie	Sur les 11 espèces distribuées dans ces cours d'eau, huit ont une taxonomie bien définie. <i>Potamotrygon hystrix</i> et <i>Potamotrygon motoro</i> sont considérées comme des groupes d'espèces. Plusieurs auteurs indiquent la possibilité que <i>Potamotrygon orbignyi</i> soit composée de plus d'une espèce.
Caractéristiques biologiques (concernant la section 3.3 de la résolution Conf. 9.24)	Toutes les espèces ont un seul ovaire fonctionnel, un faible taux de fécondité, une période de gestation prolongée, une maturité tardive et une longue vie.
État de conservation de l'habitat (concernant la section 4 de la résolution Conf. 9.24 sur état et tendances)	Les espèces qui vivent dans les habitats d'eaux acides ou noires, ou dans les eaux claires, sont plus fragiles que celles qui vivent dans les eaux blanches et leur état est plus susceptible de se détériorer. En général, les espèces de raies distribuées dans le bassin Paraná-Paraguay utilisent différents types d'habitats, des eaux noires en Bolivie, des eaux claires et des eaux blanches ainsi que des milieux lenticules et lotiques. Dans le cas des affluents (Pantanal) et des fleuves de Bolivie, elles sont soumises aux effets de l'activité hydroélectrique, du déboisement et des mines: grandes quantités de sédiments, forte contamination et fluctuations du débit d'eau. Dans le cas des régions de basse altitude, l'état de conservation est préoccupant en raison de la détérioration causée par la construction de ports et le déversement d'eau contaminée par les activités agricoles, industrielles ou urbaines. Dans le bassin du Paraná, la plus grave menace pourrait être la dégradation de l'habitat causée par les barrages construits sur le réseau navigable, les centrales hydroélectriques et la construction de ports.

Critères	Autres bassins (Unini, Esequibo, Corantijn, Maroní, Oyapoque, Tampoc, Suriname, Lawa, Parnaiba, Paraguay, Paraná, Uruguay, Río de la Plata)
État de conservation des espèces (concernant la section 4.4 de la résolution Conf. 9.24 sur les tendances géographiques)	Il n'y a pas d'études des populations des espèces distribuées dans ces bassins.
Menaces	<i>Potamotrygon amandae</i> , dégradation de l'habitat par la pollution et la construction de barrages. <i>Potamotrygon brachyura</i> , fragmentation de l'habitat et pêcheries ornementales. <i>Potamotrygon motoro</i> , barrage sur le réseau navigable du Paraná, centrales hydroélectriques et construction de ports. <i>Potamotrygon signata</i> , développements agricoles intenses dans le bassin du Río Parnaiba.
Utilisation et commerce	Brésil: Exportations de <i>Potamotrygon cf. hystrix</i> de l'État d'Amazonas, avec environ 10 000 spécimens (50% de toutes les raies qui sont exportées du Brésil). Cette espèce est une des plus petites par la taille (50 cm de diamètre) et pourrait être endémique du Río Negro.
Ordonnances et règlements des pêches	Brésil: IBAMA. Règlement n° 203 de 2008. Normes et système de quotas s'appuyant sur la distribution connue et sur les dynamiques démographiques des espèces, sur l'exploitation de poissons indigènes ou étrangers dans les eaux intérieures, à des fins ornementales et d'aquariums. IBAMA. Règlement n° 204 de 2008. Applicable spécifiquement aux raies. Chapitre I (Dispositions préliminaires), Chapitre II (Capture et exploitation), Chapitre III (Distribution des quotas de ventes), Chapitre IV (Revente), Chapitre V (Transport). Ce règlement comprend aussi les listes d'espèces autorisées et de quotas spécifiques par espèces et par régions. IBAMA. Règlement n° 035. Autorise l'exportation d'espèces de raies. Paraguay: Loi 3556 sur les pêches. Interdit le commerce d'exportation de tout produit de la faune ichtyologique.
Espèces prioritaires identifiées au titre des critères ci-dessus	<i>Potamotrygon brachyura</i> et <i>Potamotrygon motoro</i>

DISCUSSION ET CONCLUSIONS

L'un des principaux objectifs fondamentaux de l'atelier était la nécessité de créer un espace de dialogue sur l'état de conservation des raies d'eau douce, afin de pouvoir évaluer et prioriser les espèces les plus préoccupantes. Les pages qui suivent contiennent la discussion et les conclusions auxquelles est parvenu l'atelier sur chaque thème, par pays ou bassin de l'aire de répartition des raies.

1. Espèces analysées

En tout, 29 espèces de raies ont été analysées et évaluées. En tenant compte du recouvrement entre les sites, 19 d'entre elles se trouvent dans le bassin de l'Amazone, cinq dans le bassin de l'Orénoque, une dans chacun des bassins du Río Magdalena et du lac Maracaibo et 11 dans d'autres bassins versants (tableau 1). La plus grande diversité d'espèces se trouve dans l'Amazone. Selon l'information rassemblée, *Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon motoro* et *Potamotrygon schroederi* sont les espèces sur lesquelles il y a le plus d'informations biologiques et qui subissent le taux d'exploitation commerciale le plus élevé (en tant que poissons ornementaux et pour l'alimentation) dans plusieurs États de l'aire de répartition.

2. Priorisation des espèces

On peut voir clairement que les problèmes relatifs aux raies d'eau douce sont différents dans la partie nord du continent — Bolivie, Brésil (bassin de l'Amazone), Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela — et dans la région australe: Argentine, Brésil (bassin Paraná–Paraguay), Paraguay et Uruguay.

Afin de répondre aux décisions adoptées à la CoP16, la priorité a été assignée aux espèces liées au bassin de l'Amazone (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon leopoldi*, *P. motoro* et *P. schroederi*), au bassin de l'Orénoque (*Paratrygon aiereba*, *Potamotrygon motoro* et *P. schroederi*) et à d'autres bassins versants (*Potamotrygon brachyura* et *P. motoro*) (tableau 1).

En conséquence, trois options sont proposées au Comité pour les animaux et pour rapport ultérieur à la CoP17: 1) maintenir la proposition d'origine, en y intégrant de nouvelles informations, maintenant soutenue par les pays qui ont participé à l'atelier; 2) élaborer une nouvelle proposition pour inclure l'ensemble du genre *Potamotrygon*; ou 3) élaborer une nouvelle proposition intégrant l'ensemble de la famille *Potamotrygonidae*. (Ces deux dernières propositions tiennent compte des problèmes taxonomiques et de la ressemblance entre espèces, qui rendent difficile la surveillance du commerce.) Enfin, comme proposition additionnelle: 4) en ajout à n'importe quelle proposition choisie pour être présentée et conformément aux recommandations de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), il serait également bon d'examiner la possibilité d'inscrire les espèces endémiques de sites restreints à l'Annexe III de la CITES.

3. Utilisation et commerce (national et international) de l'espèce

L'utilisation des espèces de raies diffère de pays en pays. Ce qui suit est un résumé de l'information disponible sur cet aspect.

Argentine: Le Plan d'action national pour la conservation et la gestion des *chondrichthyens* (PAN-Tiburones, 2009) en Argentine ne couvre pas actuellement les espèces de raies d'eau douce. Des exportations pour les aquariums ont été enregistrées depuis 2004, atteignant le chiffre de 751 spécimens (Division des pêches nationales et de l'aquaculture). Toutefois, le commerce international de cette espèce a marqué un fort repli, descendant en 2013 jusqu'à l'exportation de deux spécimens élevés en captivité seulement.

Depuis 2013, l'Institut de biologie subtropicale (CONICET et la *Universidad Nacional de Misiones*) a poursuivi ses travaux de recherche sur: 1) l'examen de la classification des raies d'eau douce dans le bassin du Río de la Plata; 2) la détermination de la distribution géographique de chaque espèce de *Potamotrygon* dans ce bassin; 3) la détermination de la répartition géographique de la diversité et de l'endémisme des espèces de *chondrichthyens* dans le bassin du Río de la Plata; 4) l'estimation du degré d'exposition aux impacts de facteurs anthropiques pour chaque espèce; 5) la détermination des aspects prioritaires pour la conservation des *chondrichthyens* d'eau douce en Argentine.

Brésil: Il existe des données spécifiques issues de déclarations d'exportations pour le commerce de poissons ornementaux et d'enregistrements de débarquements à des fins alimentaires pour la période 2003-2010. À partir de 2004, un système de quotas a été établi pour les exportations de six espèces du genre *Potamotrygon*. La surveillance du commerce international illégal dans les États de l'aire de répartition des

espèces est une des étapes les plus difficiles du programme de conservation des raies d'eau douce car certaines espèces sont transportées illégalement à travers les frontières du Brésil et de la Colombie et du Brésil et du Pérou.

Bolivie: Il n'y a pas de commerce légal établi de poissons ornementaux et il n'y a pas non plus de données d'exportations déclarées dans les aéroports.

Colombie: Des données sur les exportations de raies d'eau douce sont disponibles pour la période 1994-2013; toutefois, la majorité des espèces sont commercialisées sous leurs noms communs plutôt que leurs noms scientifiques. En conséquence, il est très difficile d'établir avec certitude à quelles espèces correspondent les statistiques, par exemple le nombre de spécimens par espèce. Des travaux ont commencé pour confirmer le nom commun vis-à-vis du nom scientifique afin de pouvoir déterminer les espèces sur la base du bassin d'où elles sont originaires. En outre, bien qu'il y ait un suivi de la police de l'environnement sur le commerce intérieur depuis les régions ou les bassins (Orénoque, Amazone, Magdalena) jusqu'à Bogota, il est très difficile d'établir une identification taxonomique correcte et il est difficile d'assurer la formation pour ce genre d'organisme en raison de la rotation élevée du personnel. Néanmoins, il existe maintenant un guide photographique qui devrait permettre l'identification des espèces, et qui tient même compte des différentes colorations. En outre, des discussions sont en cours entre l'association nationale de réglementation (ACOLPECES) et l'autorité officielle compétente (AUNAP) sur la question d'un "double comptage" possible étant donné que l'association présente certains chiffres de capture et de commerce qui sont plus faibles et différents de ceux que recueille l'autorité.

Équateur: Il n'y a pas de statistiques sur la pêche ou sur les exportations.

Paraguay: L'utilisation pour les aquariums est très rare. En vertu de la loi, la faune ichthyologique ne peut pas être exportée.

Pérou: La liste d'espèces de raies dans le commerce des poissons ornementaux compte environ 100 noms communs. Il y a des statistiques de capture et de commerce pour la période 2000–2012. Cependant, les ichthyologues considèrent que les chiffres sont excessifs certaines années (2006–2009), la majorité (88%) étant attribués à une seule espèce (*Potamotrygon motoro*) et que les données d'exportation sont discutables (entre 12 000 et 50 000 spécimens par année). Il importe donc de vérifier que tous les spécimens sont capturés dans le pays et que les chiffres ne tiennent pas compte de spécimens passés en contrebande depuis le Brésil ou la Colombie.

Uruguay: Sur les 25 espèces de raies d'eau douce connues de la science, seules *Potamotrygon brachyura*, *P. hystrix* et *P. motoro* ont à ce jour été référencées. Les données concernant ces espèces sont rares et presque anecdotiques, elles proviennent principalement de la pêche artisanale et sportive. La plus grande partie de ces références concernent *P. brachyura*.

Il n'y a pas d'utilisation commerciale des raies d'eau douce aux niveaux national ou international. Cependant, le Plan d'action national de l'Uruguay pour les *chondrichtyens* (2008), y compris sa version révisée (2013), ne mentionne que les trois espèces de raies déjà indiquées.

Venezuela: Il n'y a de l'information que sur l'exploitation de *Paratrygon aiereba* en tant qu'aliment, dans le bassin du Río Apure, publiée dans des articles scientifiques. L'autorité des pêches n'a pas de déclaration, dans ses statistiques sur le commerce de poissons ornementaux, de cas concernant les raies d'eau douce.

4. Informations relatives aux tendances de la population

Dans le cadre de l'analyse et de la discussion, la nécessité de renforcer les rares informations sur la population dont on dispose actuellement a été confirmée, pour pouvoir documenter de manière plus approfondie la question de l'état des populations ou de leur diminution, résultant des taux de capture et de commerce. L'utilité de passer à une méthodologie normalisée, au moins dans les eaux claires et les eaux noires, où la visibilité est suffisante pour réaliser des recensements nocturnes, est en discussion. Il serait possible de suivre la méthodologie proposée par Morales-Betancourt et Lasso (sous presse).

Il importe de souligner et de garder présent à l'esprit que la pêche des raies à des fins ornementales diffère de celle qui est pratiquée pour d'autres espèces de poissons (que ce soit également à des fins ornementales ou pour la consommation) car ce sont les juvéniles qui sont sélectivement ciblés. Les adultes restent vivants dans l'environnement et peuvent continuer à se reproduire; toutefois, le moment viendra où il n'y aura plus de

recrutement de poissons reproducteurs, ce qui altérera la structure de la population et mettra en danger sa capacité de renouvellement.

De même, sachant qu'il est nécessaire d'examiner d'autres approches pour évaluer les tendances des populations, le groupe d'experts demandera l'appui du Secrétariat CITES et des ONG pour contacter un expert de la modélisation biologique théorique afin d'élaborer un modèle des tendances des populations. Celui-ci sera créé sur la base de l'information existante (nombre de spécimens de raies prélevés) et d'autres variables que le groupe d'experts devra identifier sur la base de l'expérience dans le milieu marin (requins et raies d'eau salée), pour pouvoir évaluer l'applicabilité à des milieux intérieurs.

RAPPORTS NATIONAUX

Argentine

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Bien qu'il n'y ait pas de règlements spécifiques pour réglementer la pêche et le commerce des raies d'eau douce, la Direction de l'aquaculture, sous l'égide de la Division des pêches nationales, tenant compte des résultats de la CoP16, a découragé, par mesure de précaution, le commerce de spécimens vivants de raies d'eau douce.</p>	<p>La littérature atteste la présence de six espèces de <i>Potamotrygon</i> en Argentine, mais la recherche entreprise ces dernières années par l'Institut de biologie subtropicale (CONICET et l'<i>Universidad Nacional de Misiones</i>) (examen taxonomique, répartition géographique de la diversité des espèces, niveau d'endémisme des raies d'eau douce, estimation du degré d'exposition à des impacts de facteurs anthropiques et détermination des zones de conservation prioritaires) confirme la présence de cinq espèces au maximum.</p> <p>Il y a des dossiers sur des centres de regroupement pour les exportations de raies d'eau douce ainsi que de poissons qui ne sont pas destinés à la consommation alimentaire.</p>	<p>Les raies d'eau douce n'ont pas été classées conformément à l'usage de l'UICN en raison du manque d'informations au niveau local. Toutefois, une évaluation de l'état de conservation a été faite pour <i>P. brachyura</i>, sur la base de la méthodologie élaborée à partir de la biogéographie de conservation (Lucifora, 2014 – document présenté à la session).</p>	<p>Il y a des informations officielles (Direction de l'aquaculture, sous l'égide de la Division des pêches nationales) sur les déclarations de commerce international de raies pour les aquariums, entre 2004 et 2013, soit au total 751 spécimens durant cette période.</p>

Bolivie

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Loi sur l'environnement, Loi sur la Terre Mère, et plus précisément Loi sur les pêches et l'aquaculture (en révision), Décret sur les périodes de fermeture pour les espèces sauvages et Règlement sur l'utilisation et la conservation ainsi que le commerce durable des poissons ornementaux.</p>	<p>Bien que des espèces de raies soient enregistrées dans certaines collections, les conservateurs n'ont pas la formation voulue pour pouvoir confirmer l'identité taxonomique.</p> <p>De même, les données sur les raies d'eau douce sont dispersées et il n'y a pas de groupe de spécialistes pour les étudier.</p>	<p>Les raies d'eau douce n'ont pas été classées conformément à l'usage de l'UICN en raison du manque d'informations au niveau local.</p> <p>Menaces: changement dans l'habitat, pollution de l'eau, surpêche, pêche de capture et remise à l'eau.</p>	<p>Aucune donnée recueillie lors de vérifications dans les ports ou les aéroports n'indique un commerce important de ces espèces. Toutefois, l'on soupçonne un marché illégal, destiné au Brésil. En outre, l'utilisation de l'espèce est signalée dans les rituels, les travaux d'artisanat et la médecine.</p>

Brésil

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Le Règlement IBAMA 203 de 2008 a établi des normes et un système de quotas fondés sur la répartition connue et les dynamiques démographiques des espèces, sur l'exploitation des poissons indigènes ou étrangers dans les eaux intérieures, à des fins ornementales et pour les aquariums; cela comprend six espèces du genre <i>Potamotrygon</i> (Lasso <i>et al.</i> 2013).</p> <p>IBAMA. Le Règlement 204 de 2008 réglemente les questions qui ont à voir avec la capture et l'exploitation, la répartition des quotas de vente, la revente, les inscriptions d'espèces autorisées et les quotas par espèces et par régions. (Rapport national, 2014; Lasso <i>et al.</i> 2013)</p> <p>IBAMA. Le Règlement n° 035 autorise l'exportation d'espèces de raies.</p>	<p>Le pays a des informations sur la biologie, la reproduction et les populations dans les bassins des ríos Negro, Tapajós, Tocantins/ Araguaia et Xingu, couvrant les espèces:</p> <p><i>P. sp. "cururu"; P. motoro; Paratrygon aireba; P. schroederi; P. orbignyi; P. sp. "jabuti"; P. sp. "pretinha"; Potamotrygon henlei; Potamotrygon cf. henlei; Potamotrygon leopoldi</i></p>	<p>Suivant l'analyse des risques d'extinction de 17 espèces de raies d'eau douce réalisée en appliquant la méthodologie de l'UICN, les catégories sont:</p> <p><i>Paratrygon aiereba</i>: En danger critique (CR): <i>Plesiotrygon iwamae, Potamotrygon leopoldi, Potamotrygon signata</i>: Quasi menacées (NT)</p> <p>Menaces: Perte de l'habitat, pêche de capture et remise à l'eau guidée (écotourisme) avec des impacts sur les populations de <i>P. orbignyi</i> et <i>P. aiereba</i>, pêches, et dans l'État d'Amazonas, une prévalence de la capture accidentelle (80% des spécimens capturés meurent avant d'être rendus à l'environnement).</p>	<p>Il y a des exportations de spécimens d'espèces de raies d'eau douce à des fins ornementales vers l'Allemagne, la Corée du Sud, les États-Unis d'Amérique et le Japon.</p> <p>La comparaison du volume exporté entre les années 2003 et 2014 montre une chute vertigineuse des exportations de <i>P. motoro, P. schroederi, P. orbignyi, P. cf. henlei</i>; ainsi qu'une augmentation des exportations de <i>P. leopoldi</i> (Anatole et Raseira, 2014)</p> <p>Les principaux sites de capture se trouveraient sur les ríos Tapajós, Purus, Negro, Xingú et Tocantins. La pêche commerciale se fait au chalut. L'existence d'un commerce illégal d'espèces ornementales est connue.</p>

Colombie

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Par la Loi 13 de 1990 et son décret d'application n° 2256 de 1991, la gestion et l'administration des ressources hydrobiologiques ont été séparées; l'autorité des pêches, actuellement AUNAP, a été désignée pour exercer le contrôle sur toutes les espèces hydrobiologiques qui sont ciblées par la pêche; et délègue aux autorités environnementales le contrôle sur les autres ressources hydrobiologiques.</p> <p>Le Décret établit aussi les permis de pêche, de commerce, d'élevage et les mesures de gestion et de conservation des ressources de poissons ornementales.</p> <p>Plus récemment, par le Décret 1124 de 2013, le Plan d'action national colombien pour la conservation et la gestion des requins, raies et chimères (PAN – Tiburones Colombie) a été officiellement adopté; et par la Résolution 192 de 2014, les espèces menacées sur le territoire national ont été identifiées.</p>	<p>Concernant les raies d'eau douce, la Colombie a encouragé une série de projets de recherche avec d'autres pays de la région où se trouve une distribution naturelle d'espèces de la famille <i>Potamotrygonidae</i>.</p> <p>Les thèmes de la recherche sont: révision du cadre réglementaire et relatif aux ventes; empoisonnement; biogéographie; état des connaissances et conservation; méthodes de capture; recensements et analyses des données bioécologiques; identification taxonomique; préparation de fiches de référence des espèces et publication de: "IX. Raies d'eau douce (<i>Potamotrygonidae</i>) d'Amérique du Sud. Première partie. Colombie, Venezuela, Équateur, Pérou, Brésil, Guyane, Suriname et Guyane française: diversité, bioécologie, utilisation et conservation" (Lasso <i>et al.</i> 2013). Plans de publication d'un ouvrage "Raies d'eau douce (<i>Potamotrygonidae</i>) d'Amérique du Sud, Deuxième partie".</p> <p>Toutefois, il reste encore à renforcer les informations sur les populations.</p>	<p>En 2012, a été publié le "Livre rouge des poissons d'eau douce de Colombie" (Mojica <i>et al.</i>, 2012), dans lequel certaines espèces de raies sont classées:</p> <p>Espèces vulnérables (VU): <i>Paratrygon aiereba</i> <i>Potamotrygon schroederi</i> <i>P. motoro</i> <i>P. yepezi</i></p> <p>Espèces Quasi menacées (NT): <i>P. magdalenae</i> <i>P. orbignyi</i>.</p> <p>Menaces: Capture de spécimens juvéniles à des fins ornementales; attribution de quotas annuels généraux sans justification technique.</p>	<p>L'étude du commerce des poissons ornementaux dans le pays qui a été menée en 2012 a montré que, de 1994 à 2012, entre 2000 et 3000 spécimens en moyenne ont été exportés avec un pic de 4000 à 6000, entre 2007 et 2009. À partir de 2009, un quota a été établi pour les espèces ornementales dans le commerce: 29 000 spécimens de raies qui, en 2011, a été réduit à 23 200 spécimens (Ajijaco-Martínez <i>et al.</i> 2012).</p>

Équateur

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Comme cadre général, le pays a une loi sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p> <p>En outre, bien que la législation actuelle ne fasse référence qu'à l'élevage d'espèces de poissons pour la consommation humaine, elle prévoit aussi des sanctions pour la capture de poissons sans permis.</p>	<p>Suite aux travaux de recherche entrepris, les mois d'août et d'octobre ont été identifiés comme les meilleurs pour le prélèvement de spécimens de <i>Potamotrygon motoro</i> et <i>Plesiotrygon iwamae</i>, espèces qui sont le plus souvent capturées.</p> <p>Néanmoins, d'autres travaux de recherche sont nécessaires comme appui scientifique afin de déterminer la fréquence des captures et l'effort de pêche.</p>	<p>Le degré de menace et le cycle biologique de nombreuses espèces sont inconnus.</p> <p>Menaces: Modification des environnements lotiques en voies d'eau pour le transport; exploitation du pétrole dans les aires protégées; activités minières; surpêche pour le commerce des aquariums; utilisation de <i>Verbascum</i> et de dynamite pour la pêche; défrichement de la végétation, pollution chimique et pêche de capture et remise à l'eau.</p>	<p>Le volume capturé dépend de la demande sur le marché international des espèces ornementales, aucune considération n'étant accordée aux aspects biologiques ou écologiques de la famille; mais il n'y a pas de statistiques sur ces exportations.</p> <p>Il n'y a pas non plus d'informations sur le commerce illégal des espèces de raies d'eau douce mais on sait que les trafiquants achètent les spécimens à très bas prix.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation, il est commun de voir que les communautés autochtones utilisent les colonnes vertébrales au bout de flèches et de lances de chasse ainsi que comme ornements. Les raies d'eau douce sont aussi la cible de la pêche sportive. En général, les communautés autochtones ne les mangent pas; au mieux, elles mangent parfois les ailerons.</p>

Paraguay

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>En vertu de la Loi 3556 sur la pêche, l'exportation à des fins commerciales de tout produit animal pêché est interdite.</p>	<p>Aucun progrès signalé en matière de recherche.</p>	<p>Aucune information connexe signalée.</p>	<p>Il y a des captures accidentelles dans le pays compte tenu que les raies ne sont pas ciblées par les pêcheries commerciales ni intégrées dans les listes d'articles dans le commerce. La seule utilisation des espèces est pour les aquariums. Sinon, l'utilisation est limitée strictement à la pêche artisanale pour la subsistance et de la pêche sportive.</p>

Pérou

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>La Loi générale de 1994 sur les pêcheries, et en particulier la Section IV du règlement, gouverne les ressources hydrobiologiques utilisées à des fins ornementales.</p> <p>La loi stipule l'obligation d'obtenir un permis de pêche si la pêche concerne des espèces ornementales; et réglemente le fonctionnement des aquariums commerciaux.</p>	<p>Les raies d'eau douce forment un groupe de poissons qui n'a pas été très étudié au Pérou et les données sur les captures sont enregistrées sous les noms communs ou commerciaux, ce qui rend le suivi difficile. Elles vivent dans les eaux de l'Amazone et d'autres bassins versants mais il y a encore des lacunes dans l'information sur leur distribution géographique. Pour cette raison, des travaux de recherche ont été réalisés en 2013 dans la région de Loreto, sur la diversité, la distribution, l'écologie, la pêche et l'état de conservation. Dans les collections, la présence de sept espèces de trois genres a été confirmée: <i>Potamotrygon</i>, <i>Plesiotrygon</i> et <i>Paratrygon</i>; dans l'étude bibliographique, il y avait aussi des observations, pour la région amazonienne du Pérou, de deux espèces du genre <i>Heliotrygon</i> et d'une espèce du genre <i>Potamotrygon</i> (<i>P. tatianae</i>).</p>	<p>Bien qu'aucun classement n'ait été fait pour les espèces de raies d'eau douce, l'on a identifié la nécessité d'élaborer un règlement qui rendra possible l'amélioration du statut de conservation de ce groupe.</p>	<p>Au Pérou, selon les données de DIREPRO, il y a eu des captures et un commerce considérables entre 2000 et 2013 concernant les raies d'eau douce à des fins ornementales (entre 10 000 et 50 000 spécimens, les chiffres les plus élevés étant enregistrés entre 2006 et 2009 et ayant fluctué entre 40 000 et 50 000 spécimens).</p> <p>Sur le nombre total de raies commercialisées, <i>Potamotrygon motoro</i> fait l'objet du taux de capture le plus élevé (87,65%) et compte, avec la raie tigrée, pour 84% du revenu du commerce de raies de l'Amazone.</p>

Uruguay

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>L'Uruguay a un Plan d'action national pour la conservation des chondrichthyens dans les pêcheries uruguayennes (PAN Condriictios) depuis 2008; il a été révisé en 2013 et couvre les trois espèces de raies d'eau douce référencées à ce jour: (<i>Potamotrygon brachyura</i>, <i>P. hystrix</i> et <i>P. motoro</i>)</p>	<p>Compte tenu du peu d'enregistrements de raies d'eau douce, peu d'études ont été faites. La littérature est rare et les articles scientifiques ne traitent que des observations concernant les captures et les zones de capture. Il existe un dossier photographique de quelques espèces de référence. En outre, la Commission d'administration du fleuve Uruguay (CARU) prépare des études génétiques pour améliorer l'identification des espèces.</p>	<p>Les menaces ne sont pas classées selon les critères de l'UICN en raison du manque de données au niveau local.</p> <p>Menaces: changement dans l'habitat et pêche de capture et remise à l'eau.</p>	<p>La consommation de chair de raie au niveau national est rare et il n'y a pas de rapports sur des transactions commerciales internationales.</p>

Venezuela

Règlements	Information	État de conservation	Utilisation et commerce
<p>Décret n° 5.930 de 2008, qui a force de Loi sur les pêches et Résolution n° 52 de 1992, qui réglemente les activités relatives aux spécimens vivants de la faune ichtyologique de valeur commerciale (Sánchez-Duarte <i>et al.</i>, 2013).</p> <p>En outre, une période de fermeture est appliquée au niveau national interdisant la capture de poissons à des fins ornementales dans les zones intérieures entre le 15 mai et le 15 juillet (Sánchez-Duarte <i>et al.</i>, 2013).</p>	<p>Certains aspects biologiques ont été déterminés tels que: la taille de reproduction, la période de reproduction et le régime alimentaire.</p>	<p>Menaces:</p> <p>Pollution par le ruissellement, activités minières, déboisement, eaux usées, construction de barrages, marées noires et dragage.</p> <p>Il y a une surpêche ou une pêche qui cible les juvéniles pour le commerce des poissons ornementaux des espèces <i>Paratrygon aiereba</i>, <i>Potamotrygon motoro</i>, <i>Potamotrygon orbignyi</i>, <i>Heliotrygon</i> sp. et <i>Potamotrygon schroederi</i>; il y a aussi des rapports sur la réduction des tailles de capture.</p> <p>Il existe un rapport sur les pressions de la consommation pour <i>P. aiereba</i>, dans les bassins du Río Apure et de l'Orénoque.</p> <p>Il y a aussi une surpêche de <i>P. aiereba</i> qui, depuis 2008, a été pêchée toute l'année et la taille de presque tous les spécimens capturés est supérieure à la taille de reproduction, ce qui conduit à de graves pressions sur la structure de la reproduction et l'époque de formation de nouvelles cohortes.</p>	<p>L'information sur la pêche de raies d'eau douce est très rare et, en général, ne différencie pas les espèces.</p> <p>Depuis 2008, l' "espinel" (un type de palangre) est utilisé comme dispositif de pêche pour <i>P. aiereba</i> et, depuis 2014, c'est devenu le seul dispositif utilisé.</p> <p>Il y a un mouvement important d'espèces (<i>P. aiereba</i>, <i>P. schroederi</i> et <i>P. motoro</i>) du Venezuela à la Colombie via Puerto Carreño et Puerto Inírida.</p>

ANNEXES

Annexe 1. Liste des participants à "L'atelier régional d'experts sur les raies d'eau douce (famille *Potamotrygonidae*)"

Pays	Nom	Fonction	
Argentine	Gustavo E. Chiaramonte	Head of the Ichthyology Division. Director of the Hydrobiological Station, Puerto Quequén. Expert.	gchiaram@retina.ar
Bolivie	Dennis Lizarro	Universidad Autónoma del Beni "José Ballivián". Expert	dennis_frk@hotmail.com
Bolivie	Soraya Barrera Maure	Colección Boliviana de Fauna (MNHN-IE) CITES Scientific Authority	sorayabarrera@gmail.com
Brésil	Ricardo Rosa	Universidade Federal da Paraíba. Expert	rsrosa@dse.ufpb.br
Brésil	Marcelo Bassols Raseira	ICMBio - Instituto Chico Mendes de Conservação da Biodiversidade. CITES Scientific Authority.	marcelo.raseira@icmbio.gov.br
Brésil	Henrique Anatole	IBAMA. CITES Management Authority.	henrique-anatole.ramos@ibama.gov.br
Colombie	Ivan Mojica	Instituto de Ciencias Naturales. Universidad Nacional. CITES Scientific Authority	jimojicac@unal.edu.co
Colombie	Jaime I. González	ACOLPECES	jaimeivangonzalez@hotmail.com
Colombie	Luis A. Muñoz-Osorio	Squalus. Colombian NGO	lmunoz@squalus.org
Colombie	Paola A. Mejía	Squalus. Colombian NGO	pmejia@squalus.org
Colombie	Brigitte Baptiste	Instituto Alexander von Humboldt. Director	brigitte.baptiste@gmail.com
Colombie	Carlos Lasso	Instituto Alexander von Humboldt. Expert	classo@humboldt.org.co
Colombie	Maria Piedad Baptiste	Instituto Alexander von Humboldt. CITES Scientific Authority	mpbaptiste@humboldt.org.co
Colombie	Paula Sánchez Duarte	Instituto Alexander von Humboldt. Expert	psanchez@humboldt.org.co
Colombie	Mónica Morales Betancourt	Instituto Alexander von Humboldt. Expert	mmorales@humboldt.org.co
Colombie	Ana María Hernández	Instituto Alexander von Humboldt. International Relations	ahernandez@humboldt.org.co
Colombie	Natalia Garcés	Ministry for the Environment and Sustainable Development. CITES Management Authority	ngarcés@minambiente.gov.co
Colombie	Antonio Gómez	Ministry for the Environment and Sustainable Development. CITES Management Authority	ajgomez@minambiente.gov.co
Colombie	Melissa Laverde	Ministry for Foreign Affairs	melissa.laverde@cancilleria.gov.co
Colombie	Tatiana Meneses	AUNAP	tatiana.meneses@aunap.gov.co
Colombie	Claudia L. Sánchez	Ministry for Agriculture/DCPPA	claudia.sanchez@minagricultura.gov.co
Équateur	Jonathan S. Valdivieso R.	Museo Ecuatoriano de Ciencias Naturales. CITES Scientific Authority.	bioictiojona@yahoo.com
Équateur	Pablo Arguello	Escuela Politécnica Nacional – Repres. Ramiro Barriga. Expert	israelparg@hotmail.com
Paraguay	Iván E. Vázquez Jara	Natura Vita. Expert	ivenri@gmail.com
Paraguay	Dario Mandelburger	Director of the Dirección de Pesca y Acuicultura. CITES Scientific Authority	dariomandel@gmail.com
Pérou	Heman Ortega	Universidad Mayor de San Marcos. Expert	hortega.musm@gmail.com
Uruguay	Marcel Calvar	Ministry of Agriculture, Stockbreeding, Aquiculture and Fisheries, Directorate-General for Renewable Natural Resources. CITES Scientific Authority. Regional Representative for Central and South American and the Caribbean, Animals Committee. Secretary, Animals Committee.	mcalvar@mgap.gub.uy
Venezuela	Aniello Barbarino	Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas - INIA. Expert	abarbarino@inia.gov.ve
	Rebecca Regnery	Humane Society International.	rregnery@hsi.org
	Alejandra Goyenechea	Defenders of Wildlife.	agoyenechea@defenders.org
	Adriana Rivera B.	GIZ- Amazonia Regional Programme -OTCA.	adriana.rivera-brusatin@giz.de

DÉROULEMENT DE L'ATELIER

L'atelier a été inauguré et les participants accueillis par le représentant de l'organe de gestion de la Colombie et le Directeur de l'Instituto Humboldt, autorité scientifique de la CITES. Le premier discours a été prononcé par M. David Morgan, Chef de l'unité des services scientifiques du Secrétariat CITES (à ce moment-là). Cet exposé a été suivi d'exposés des représentants des pays au groupe de travail et les discussions se sont ensuite poursuivies dans les sous-groupes de travail couvrant l'information biologique et écologique, l'état de conservation, l'utilisation et le commerce des espèces. Le deuxième jour, les travaux se sont poursuivis en groupes et se sont conclus sur l'accord relatif aux priorités régionales pour les raies d'eau douce et les recommandations dans le contexte de la CITES.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

Dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant tout le travail qu'il implique, avec indication de la source de financement.

Les auteurs du présent document proposent le budget provisoire et la source de financement suivants.

Décision	Activité	implications financières	Source de financement
		(USD)	
17.DD	Organiser un ou plusieurs rapports analytiques et ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la biologie, la gestion et la conservation des raies d'eau douce (famille <i>Potamotrygonidae</i>) pour les États de l'aire de répartition en accordant une attention particulière à la modélisation mathématique des tendances démographiques	50,000	Pas identifiée